



Association Française des Patients en Auto-Traitement

Bulletin d'adhésion

Société

Association

Information :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

SIRET : APE :

Uniquement pour les sociétés : R.C.S : N° TVA intra. :

Représentant légal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Mail :@.....

Mon engagement :

Adhésion ou renouvellement de mon adhésion / Je règle ma cotisation de 30 € (j'adhère de ce fait aux statuts et aux différents règlements intérieurs de l'association, disponibles sur simple demande - La cotisation vaut pour l'année civile. En cas de difficulté de paiement, un arrangement est possible. Nous contacter.)

Adhésion ou renouvellement de mon adhésion + don* pour contribuer aux actions de l'association.

Je règle ma cotisation de 30 € plus un don* de 30 € soit un total de 60 €

Je règle ma cotisation de 30 € plus un don* de €, soit un total de €

Don* pour contribuer aux actions de l'association.

J'adresse un don de €

Récapitulatif :

Veillez trouver ma participation sous forme d'un chèque établi à l'ordre d'AFPAT que j'envoie avec ce bulletin au secrétariat : AFPAT - 2 rue d'Alsace - 78140 Vélizy-Villacoublay

Un virement périodique peut également être effectué (RIB) s'adresser au secrétariat.

Association Française des Patients en Auto-Traitement
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
2 rue d'Alsace - 78140 Vélizy-Villacoublay
Tél. fixe : 09.67.40.33.75 - Tél. fax : 01.61.12.96.83



Association Française des Patients en Auto-Traitement

Bulletin d'adhésion

Date : / /

Signature :

Cachet + Nom et qualité du signataire

Notes :

Note d'information :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

*Dons des entreprises aux associations

Pour les dons aux organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 60 % du montant du don, quel que soit le régime fiscal (IS ou IR), dans la limite d'un plafond de 5 ‰ du CA annuel. (Extrait de l'article 238 bis du CGI)

Pour l'établissement du reçu fiscal, merci de joindre un KBIS daté de moins 3 mois.